SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **05 mars 2019** suivant la convocation adressée le **26 février 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 61 présents
12 pouvoirs
5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Louis ROY, comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Eric GERMAIN CARA, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Joël MABILY, Sébastien METAY, Yannick NEUDER, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Michel NOGUERAS donne pouvoir à Guy SERVET,
Alain MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul TOURNIER FILLON,
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Bernard GAUTHIER,
Anne BERENGUIER DARRIGOL donne pouvoir à Gilbert HILAIRE,
Jean-Claude CRETINON donne pouvoir à Isabelle RIVARD,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Jean-Pierre MEYRIEUX donne pouvoir à Daniel CHEMINEL,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Paulette GONIN,
Patrick JEROME donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,

EXCUSES :

Mikaël GROLEAS
Jacky LAVERDURE
Pierre TORTOSA,
Joël SORIS,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°19-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise anticipée des résultats et affectations provisoires.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2018 du budget principal telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Constatation et Affectation provisoire de résultats du Compte administratif anticipé 2018	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2018	1 815 535,59
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTES	6 430 389,44
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULE	**8 245 925,03**

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2018	- 756 376,60
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 1 140 202,36
TOTAL DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE	**- 1 896 578,96**

SOLDE DES RAR	**- 966 040,91**

Affectation au 1068	**2 862 619,87**
Résultat de fonctionnement cumulé 2018	**5 383 305,16**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°20-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire du prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
CH011 Charges à caractère général	5 382 962	5 710 305,00
CH012 Charges de personnel et frais assimilés	11 515 899	11 870 721,00
CH014 Atténuation de produits	3 055 000	3 052 294,00
CH022 Dépenses imprévues fonctionnement	1 363 628,12	520 627,16
CH023 Virement à la section d'investissement	5 219 258,21	5 219 300,00
CH042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 504 033	1 375 000,00
CH65 Autres charges de gestion courante	4 427 978	4 386 759,00
CH66 Charges financières	475 267	420 234,00
CH67 Charges exceptionnelles	24 500	8 700,00
TOTAL DEPENSES	**32 968 525,44**	**32 563 940,16**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
CH002 Résultat reporté de fonctionnement	6 430 389,44	5 383 305,16
CH013 Atténuation de charges	230 000	18 500,00
CH042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 545	95 000,00
CH70 Produits des services des domaines et ventes diverses	3 876 188	4 109 298,00
CH73 Impôts et taxes	16 098 781	16 979 454,00
CH74 Subventions d'exploitation	5 471 947,00	5 420 718,00
CH75 Autres produits de gestion courante	626 375,00	557 665,00
CH77 Produits exceptionnels	300,00	-
TOTAL RECETTES	**32 968 525,44**	**32 563 940,16**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**RAR 2018**	**Proposition BP 2019**	**RAR 2018 + Propositions 2019**
CH001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 140 202,36		1 896 578,96	1 896 578,96
CH020 DEPENSES IMPREVUES INVEST.	377 657			-
CH040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 545		95 000	95 000,00
CH041 OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000		-	-
CH16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 199 600		1 271 950	1 271 950,00
CH20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 517 150,00	470 964,52	736 220	1 207 184,52
CH204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	913 680,70	82 550,00	866 226	948 776,00
CH21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 937 471,49	1 069 897,50	4 662 962,00	5 732 859,50
CH23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 354 688,33	1 905 352,12	3 205 300,76	5 110 652,88
CH27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	141 509			-
CH45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 798	6 798		6 798,00
CH4581 INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	60 000			-
TOTAL DEPENSES	**16 973 301,88**	**3 535 562,14**	**12 734 237,72**	**16 269 799,86**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**RAR 2018**	**Proposition BP 2019**	**RAR 2018 + Propositions 2019**
CH021 Virement de la section de fonct.	5 219 258,21		5 219 300,00	5 219 300,00
CH040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 504 033		1 375 000	1 375 000,00
CH041 OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000		-	-
CH10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (dt 1068)	3 008 473,44	120 372,82	3 969 471,47	4 089 844,29
CH13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 067 562,23	2 355 544,41	2 714 280	5 069 824,41
CH16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 351 600		422 227	422 227,16
CH27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	578 771			-
CH45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	93 604	93 604		93 604,00
CH4581 INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	60 000			-
TOTAL RECETTES	**16 913 301,88**	**2 569 521,23**	**13 700 278,63**	**16 269 799,86**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Principal ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix CONTRE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°21-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de l'Eau Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 952 000	2 083 030
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 034 472	1 144 995
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	649 200	649 200
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 764 500,98	263 545
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	769 438	785 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 200	71 500
66 CHARGES FINANCIERES	408 171	337 100
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 100	70 100
TOTAL DEPENSES	**7 715 081,98**	**5 404 470**

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 550 661,77	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	326 700	350 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 423 800	5 034 200
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	44 100	7 620
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 740	8 150
76 PRODUITS FINANCIERS	116 050	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	248 030,21	4 500
TOTAL RECETTES	**7 715 081,98**	**5 404 470**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	548 440,96	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	326 700	350 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	59 675,84	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	117 320
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	975 950,00	566 400
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	381 905,00	235 200
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	724 883,89	479 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 341 062,33	1 802 000
4581 Investissement sous mandat	100 429,59	340 000
TOTAL DEPENSES	**8 459 047,61**	**3 889 920**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
021 Virement de la section de fonct.	2 764 500,98	263 545
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	769 438,00	785 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		117 320
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	29 618,05	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 232 663,00	408 450
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 673 125,00	1 755 605
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111 100,00	220 000
4582 Investissement sous mandat	83 975,00	340 000
TOTAL RECETTES	**8 664 420,03**	**3 889 920**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe de l'Eau ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°22-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	152 896,70	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 276 200	1 218 710,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	917 876	954 584,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	215 300	215 300,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	416 640,56	492 109,45
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 237 485	1 448 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	91 700	63 720,00
66 CHARGES FINANCIERES	501 102,00	444 610,55
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000	36 300,00
TOTAL DEPENSES	**4 864 200,26**	**4 873 334,00**

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	660 000	777 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 950 500	3 819 834,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	266 600	276 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
76 PRODUITS FINANCIERS	-	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL RECETTES	**4 877 100,00**	**4 873 334,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 334 853,41	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	660 000,00	777 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	366 300,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	48 576,32	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	65 000,00	13 576,50
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 906 350,00	730 710,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 757,50	250 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 899,13	70 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 495 252,21	11 009 814,00
4581 Investissement sous mandat	1 055 248,44	945 000,00
TOTAL DEPENSES	**12 561 937,01**	**14 162 400,50**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	34 585,59	-
021 Virement de la section de fonct.	419 640,56	492 109,45
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 237 485	1 448 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000	366 300,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	466 172,55	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 713 540	648 425,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 280 498,00	10 262 566,05
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	65 697,13	-
4582 Investissement sous mandat	1 041 500	945 000,00
TOTAL RECETTES	**12 859 118,83**	**14 162 400,50**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°23-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Immo d'entreprises Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 720	77 770
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	576 440	145 050
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	86 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	3 000
66 CHARGES FINANCIERES	230	180
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500	5 500
TOTAL DEPENSES	**762 890,13**	**317 500**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	433 940,13	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 950	13 500
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-	-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	314 000	304 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL RECETTES	**762 890,13**	**317 500**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	468 402	**-**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 950	13 500
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 600	59 300
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000	100 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 520 048	496 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-
TOTAL DEPENSES	**2 164 000,92**	**668 800**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
021 Virement de la section de fonct.	576 440	145 050
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000	86 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	470 011	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500 000	250 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	517 550	187 750
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
TOTAL RECETTES	**2 164 000,92**	**668 800**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Immo d'entreprises Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°24-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Aménagement de Zones Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	967 000	774 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	62 392,34	66 833,71
043 Op. ordre intérieur de section	4 150	4 030
66 CHARGES FINANCIERES	4 150	4 030
TOTAL DEPENSES	**1 037 692,34**	**848 893,71**
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition 2019**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	733 542,34	545 863,71
043 Op. ordre intérieur de section	4 150	4 030
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	300 000	299 000
TOTAL RECETTES	**1 037 692,34**	**848 893,71**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition 2019**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	733 542,34	545 863,71
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 700	9 100
TOTAL DEPENSES	**742 242,34**	**554 963,71**
Recettes d'Investissement		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	62 392,34	66 833,71
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	679 850	488 130
TOTAL RECETTES	**742 242,34**	**554 963,71**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Aménagement de Zones Bièvre Isère
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°25-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Porte des Chambaran 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 292	60 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 975 563,48	794 605,46
043 Op. ordre intérieur de section	33 854	33 655
66 CHARGES FINANCIERES	33 854	33 655
TOTAL DEPENSES	**2 115 563,48**	**921 915,46**
Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 006 709,48	388 260,46
043 Op. ordre intérieur de section	33 854	33 655
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	75 000	500 000
TOTAL RECETTES	**2 115 563,48**	**921 915,46**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 006 709,48	388 260,46
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 700	406 345
TOTAL DEPENSES	**2 027 409,48**	**794 605,46**
Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
021 Virement de la section de fonct.	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 975 563,48	794 605,46
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	51 846	-
TOTAL RECETTES	**2 027 409,48**	**794 605,46**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Porte des Chambaran 2 ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°26-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 février 2019 suivant la convocation adressée le 06 mars 2019, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Grenoble Air Parc Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 000	2 011 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 020 554,19	4 148 257,48
TOTAL DEPENSES	**5 428 554,19**	**6 159 257,48**
Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 928 554,19	4 159 257,48
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	500 000	2 000 000
TOTAL RECETTES	**5 428 554,19**	**6 159 257,48**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 928 554,19	4 159 257,48
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	67 751	
TOTAL DEPENSES	**4 996 305,19**	**4 159 257,48**
Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 020 554,19	4 148 257,48
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	-	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	975 751	11 000
TOTAL RECETTES	**4 996 305,19**	**4 159 257,48**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Grenoble Air Parc Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°27-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZAC des Mollières Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000	100 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-
043 Op. ordre intérieur de section		
66 CHARGES FINANCIERES		
TOTAL DEPENSES	**20 000,00**	**100 000**
Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	20 000	100 000
TOTAL RECETTES	**20 000,00**	**100 000**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
TOTAL DEPENSES	**-**	**-**
Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-
TOTAL RECETTES	**-**	**-**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC des Mollières Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°28-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 000	220 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 080 399,47	1 119 591,05
043 Op. ordre intérieur de section	34 255	34 065
66 CHARGES FINANCIERES	34 255	34 065
TOTAL DEPENSES	**1 330 909,47**	**1 407 721,05**
Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 171 654,47	1 243 656,05
043 Op. ordre intérieur de section	34 255	34 065
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	125 000	130 000
TOTAL RECETTES	**1 330 909,47**	**1 407 721,05**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 171 654,47	1 243 656,05
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 000	22 500
TOTAL DEPENSES	**1 192 654,47**	**1 266 156,05**
Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 080 399,47	1 119 591,05
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 255	146 565
TOTAL RECETTES	**1 192 654,47**	**1 266 156,05**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC Porte des Alpes Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°29-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 000	61 000
TOTAL DEPENSES	**61 000**	**61 000**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Propositions 2019**
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	61 000	61 000
TOTAL RECETTES	**61 000**	**61 000**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZA des Basses Echarrières Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°30-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 230 560	1 239 510
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	362 425	369 832
022 DEPENSES IMPREVUES	15 000	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	100 583,28	9 658
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000	70 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000	10 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000	3 000
TOTAL DEPENSES	**1 794 568,28**	**1 702 000**
RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	115 853,28	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 650 985	1 671 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 000	31 000
TOTAL RECETTES	**1 794 838,28**	**1 702 000**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	364 896,91	1 500
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	889 679,28	820 000
TOTAL DEPENSES	**1 254 576,19**	**821 500**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM 2018**	**Proposition BP 2019**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	147 805,66	
021 Virement de la section de fonct.	100 853,28	9 658
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000	70 000
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	195 036,25	159 119
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	740 881,00	582 723
TOTAL RECETTES	**1 254 576,19**	**821 500,00**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°31-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Base de Loisirs Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	**BP2018 + DM 2018**	**PROPOSITIONS 2019**
CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	10 000
CH023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	3 000
CH042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	29 370	16 500
CH65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250	500
CH67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 737	1 500
TOTAL DEPENSES	**31 357,00**	**31 500**
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	**BP2018 + DM 2018**	**PROPOSITIONS 2019**
CH 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-
CH 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 357	6 500
CH 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000	25 000
TOTAL RECETTES	**31 357,00**	**31 500**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	**BP2018 + DM 2018**	**PROPOSITIONS 2019**
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 013	160 000
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
CH 040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 357	6 500
TOTAL DEPENSES	**29 370,00**	**166 500**
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	**BP2018 + DM 2018**	**PROPOSITIONS 2019**
CH 001 RESULTA REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
CH 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	3 000
CH 040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	29 370	16 500
CH 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	147 000
TOTAL RECETTES	**29 370,00**	**166 500**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Base de Loisirs Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°32-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Eau – Gestion en affermage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM2018**	**Proposition BP 2019**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 500	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 600	-
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000	-
TOTAL DEPENSES	**105 100**	**-**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM2018**	**Proposition BP 2019**
CH 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100	-
CH 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	105 000	-
TOTAL RECETTES	**105 100**	**-**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM2018**	**Proposition BP 2019**
CH040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100	-
CH20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 900	-
CH21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000	-
CH23 IMMOBILISATION EN COURS	23 850	-
TOTAL DEPENSES	**110 850**	**-**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2018 + DM2018**	**Proposition BP 2019**
CH021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 600	-
CH040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000	-
CH13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 250	-
CH27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000	-
TOTAL RECETTES	**110 850**	**-**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Eau – Gestion en affermage ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°33-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote des taux 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier 2019, aux travaux de la commission Administration Générale – Ressources et au bureau Communautaire du 15 février 2019, il est proposé pour l'exercice 2019 de ne pas augmenter la fiscalité sur le territoire

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les taux 2019 suivants ;

	Taux 2018	**Taux 2019**
CFE	24,15%	24,15%
Taxe d'habitation	8,20%	8,20%
Taxe sur le foncier bâti	0,332%	0,332%
Taxe sur le foncier non bâti	3,16%	3,16%

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°34-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote des Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

- En raison de l'absence d'augmentation de la TGAP et de la TVA,
- Et au regard des moyens mis en place pour rationaliser les tonnages et les coûts :

Le budget Ordures ménagères proposé pour 2019 est équilibré en fonctionnement, et permet de rembourser les capitaux d'emprunt.

Les modalités de financement envisagées pour couvrir le besoin de financement des investissements 2019 étant l'autofinancement et l'emprunt, il est par conséquent proposé de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le maintien des Taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères identiques à ceux de 2018 au titre de l'année 2019 soit les taux suivants :

Secteurs	**Taux TEOM 2018**	**Taux TEOM 2019**
EX CC BIEVRE LIERS	15,27%	15,27%
EX CC BIEVRE TOUTES AURES	13,78%	13,78%
EX CC PAYS DE CHAMBARAN	15,22%	15,22%

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°35-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Attributions de compensation définitives 2018 et provisoires 2019.

A l'issue de chaque exercice, il y a lieu de constater par délibération les attributions de compensation des communes au titre de l'année.

Au titre de 2018, les attributions de compensation constatées pour les communes du territoire de Bièvre Isère évoluent.

A compter du 1er janvier 2018, les compétences de Bièvre Isère ont évolué :

- Dans le cadre de sa compétence action culturelle, la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs a été transférée à Bièvre Isère.
- Dans le cadre de la compétence Famille, le multi-accueil de Saint Jean de Bournay a été également transféré à Bièvre Isère.
- Avec l'adoption de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est devenu obligatoire pour les intercommunalités à compter du 1er janvier 2018. De fait, cette compétence a été transférée à Bièvre Isère.
- La compétence voirie des treize communes de l'ex-région Saint Jeannaise actuellement exercée par Bièvre Isère, a été rétrocédée aux communes.

Cette évolution des compétences de Bièvre Isère a entraîné une modification des attributions de compensation provisoires 2018 conformément au rapport présenté à la CLECT du 21 novembre 2017.

Ce rapport provisoire avait pour objectif de donner un premier aperçu de l'impact financier des transferts dans les budgets des communes, et de faciliter aux communes le financement des dépenses relatives à la rétrocession de la compétence voirie notamment. Les éléments chiffrés de ce rapport seront corrigés au moment de la production du rapport définitif.

Au cours de l'année 2018, lors des CLECT des 27 septembre et 10 octobre 2018, le transfert de chaque compétence a fait l'objet d'un rapport :

Lors de la CLECT du 27 septembre 2018,

- Le transfert de la Bibliothèque de St Etienne de St Geoirs a fait l'objet de l'évaluation suivante. Sur la base du rapport ci-annexé, le transfert a été approuvé selon les modalités suivantes :
  - Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLECT a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

    En fonctionnement, les charges nettes transférées s'évaluent à 112 172 €.
  - Pour les dépenses liées au renouvellement de l'équipement, les considérations suivantes ont été retenues par la CLECT :
  - Le coût de renouvellement de l'équipement est quasi identique aux coûts de travaux imposés par la commune pour l'implantation du nouvel équipement. Dans ce cadre et selon les calculs exposés dans le rapport joint, les coûts de renouvellement de l'équipement ont été neutralisés.
  - Par contre, les charges liées au renouvellement des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont bien pris en compte. Ils s'évaluent à 9 071 €.

    Aussi, le montant des charges transférées au titre du transfert de la Bibliothèque de St Etienne de St Geoirs à Bièvre Isère Communauté s'élève à 121 243 €.
- Conformément au rapport détaillé joint, le transfert du multi accueil de St Jean de Bournay a fait l'objet de l'évaluation suivante :

  En attribution de fonctionnement, un montant total de 355 432 € de charges de gestion a été retenu.
  Les recettes ont été évaluées à 310 000 € selon le détail précisé dans le rapport de CLECT joint à la présente.
  Les charges de gestion nettes du service transféré sont donc évaluées à 45 432 €.
  Concernant les charges liées à l'équipement, un montant de 13 003 € a été retenu pour l'attribution d'investissement.

Selon le rapport ci-annexé

- Le transfert des ZAE a fait l'objet de l'évaluation suivante :
    - Pour la commune d'Artas : **4 221 €** concernant le transfert de la Zone de la Chaplanière ;
    - Pour la commune de Marcilloles : **6 045 €** concernant le transfert de la Zone des Porte du Vercors ;
    - Pour la commune de La Côte Saint André : **10 488 €** concernant le transfert de la Zone Les Meunières 1 ;
    - Pour la commune de Beauvoir de Marc : **2 605 €** concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;

Selon le rapport ci-annexé

- Le transfert de la compétence Gémapi a fait l'objet de l'évaluation suivante :
    - Au titre particulier de l'exercice 2018 en raison du transfert partiel de certains éléments de la compétence Gémapi, 5 % des cotisations ont été acquittées par certaines communes sur les 6 premiers mois de l'année et 5 % des cotisations annuelles ont été acquittées par Bièvre Isère auprès des syndicats hydrauliques.
- Le transfert de charge évalué à 330 554 € au titre de l'exercice 2018 tenant compte de l'exercice partiel de la compétence pour certaines communes et à 332 955 € au titre des exercices 2019 et suivants pour le transfert total de la compétence Gémapi ;

Lors de la CLECT du 10 octobre 2018,

La répartition entre les 13 communes est basée sur un prorata au km de voirie. Elle est opérée déduction faite des charges de personnel non transférées et implique une clause de revoyure en 2019. Le tableau ci-après détaille la répartition par commune.

L'ensemble des éléments est exposé dans le rapport ci-annexé.

Le montant à répartir avec la neutralisation du personnel, à hauteur de 55 000 €, est de 844 311 € :

565 311 € en fonctionnement après neutralisation du personnel
279 000 € en investissement

Une clause de revoyure est prévue sur la question du personnel pour l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2019.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018									
TIERS	**COMMUNES**	**Annuel**	**GEMAPI**	**VOIRIE**	**MULTIACCUEIL SJB**	**Bibliothèque SESG**	**ZAE**	**TOTAL**	**Périodicité**
24535	**ARTAS**	13 634,00	- 12 020,00	56 495,00	-	-	- 4 221,00	**53 888,00**	**mensuelle**
79	**ARZAY**	- 9 285,76	- 1 428,00	-	-	-	-	**- 10 713,76**	**annuelle**
92	**BALBINS**	- 11 656,24	- 2 370,00	-	-	-	-	**- 14 026,24**	**annuelle**
6874	**BEAUFORT**	12 553,00	- 2 839,00	-	-	-	-	**9 714,00**	**mensuelle**
24536	**BEAUVOIR DE MARC**	2 593,00	- 13 161,00	48 867,00	-	-	- 2 605,00	**35 694,00**	**mensuelle**
91	**BOSSIEU**	- 5 529,57	- 2 054,00	-	-	-	-	**- 7 583,57**	**annuelle**
2683	**BRESSIEUX**	- 3 237,00	- 513,00	-	-	-	-	**- 3 750,00**	**annuelle**
89	**BREZINS**	145 151,84	- 9 349,00	-	-	-	-	**135 802,84**	**mensuelle**
22494	**BRION**	7 787,00	- 793,00	-	-	-	-	**6 994,00**	**mensuelle**
88	**CHAMPIER**	143 617,86	- 6 834,00	-	-	-	-	**136 783,86**	**mensuelle**
1723	**CHATENAY**	6 142,00	- 2 031,00	-	-	-	-	**4 111,00**	**mensuelle**
24451	**CHATONNAY**	- 20 243,00	- 14 316,00	68 648,00	-	-	-	**34 089,00**	**mensuelle**
87	**COMMELLE**	16 448,64	- 4 336,00	-	-	-	-	**12 112,64**	**mensuelle**
24525	**CULIN**	- 8 319,00	- 6 379,00	30 028,00	-	-	-	**15 330,00**	**mensuelle**
86	**FARAMANS**	42 008,27	- 4 930,00	-	-	-	-	**37 078,27**	**mensuelle**
95	**GILLONNAY**	2 811,73	- 5 406,00	-	-	-	-	**- 2 594,27**	**annuelle**
1076	**LA C.S.A.**	605 911,65	- 27 847,00	-	-	-	- 10 488,00	**567 576,65**	**mensuelle**
22495	**LA FORTERESSE**	8 516,00	- 1 843,00	-	-	-	-	**6 673,00**	**mensuelle**
96	**LA FRETTE**	62 240,89	- 5 390,00	-	-	-	-	**56 850,89**	**mensuelle**
97	**LE MOTTIER**	- 10 334,39	- 3 519,00	-	-	-	-	**- 13 853,39**	**annuelle**
22133	**LENTIOL**	28 470,00	- 351,00	-	-	-	-	**28 119,00**	**mensuelle**
24452	**LIEUDIEU**	- 2 933,00	- 5 178,00	18 560,00	-	-	-	**10 449,00**	**mensuelle**
98	**LONGECHENAL**	- 16 374,46	- 2 756,00	-	-	-	-	**- 19 130,46**	**annuelle**
22496	**MARCILLOLES**	175 207,00	- 5 757,00	-	-	-	- 6 045,00	**163 405,00**	**mensuelle**
22134	**MARCOLLIN**	47 502,00	- 3 654,00	-	-	-	-	**43 848,00**	**mensuelle**
22131	**MARNANS**	- 866,00	- 1 045,00	-	-	-	-	**- 1 911,00**	**annuelle**
24526	**MEYRIEU LES ETANGS**	- 5 055,00	- 8 689,00	26 776,00	-	-	-	**13 032,00**	**mensuelle**
22132	**MONTFALCON**	1 775,00	-	-	-	-	-	**1 775,00**	**mensuelle**
99	**NANTOIN**	23 884,36	- 2 677,00	-	-	-	-	**21 207,36**	**mensuelle**
85	**ORNACIEUX**	- 908,49	- 2 043,00	-	-	-	-	**- 2 951,49**	**annuelle**
84	**PAJAY**	- 2 513,27	- 5 531,00	-	-	-	-	**- 8 044,27**	**annuelle**
100	**PENOL**	- 257,24	- 2 467,00	-	-	-	-	**- 2 724,24**	**annuelle**
23032	**PLAN**	- 3 778,00	- 1 331,00	-	-	-	-	**- 5 109,00**	**annuelle**
24533	**ROYAS**	- 7 284,00	- 8 071,00	21 290,00	-	-	-	**5 935,00**	**mensuelle**
20757	**ROYBON**	108 994,40	-	-	-	-	-	**108 994,40**	**mensuelle**

24527	**ST AGNIN SUR BION**	- 18 185,00	- 973,00	30 652,00	-	-	-	**11 494,00**	**mensuelle**
24477	**ST ANNNE SUR GERVONDE**	- 1 663,00	- 6 211,00	26 059,00	-	-	-	**18 185,00**	**mensuelle**
23033	**ST CLAIR SUR GALAURE**	- 2 102,00	-	-	-	-	-	**- 2 102,00**	**annuelle**
803	**ST ETIENNE ST G**	551 048,00	- 18 372,00	-	-	- 121 243,00	-	**411 433,00**	**mensuelle**
5519	**ST GEOIRS**	8 203,00	- 2 378,00	-	-	-	-	**5 825,00**	**mensuelle**
82	**ST HILAIRE**	65 635,80	- 7 254,00	-	-	-	-	**58 381,80**	**mensuelle**
24537	**SAINT-JEAN DE BOURNAY**	466 344,00	- 34 681,00	116 963,00	- 45 432,00	-	-	**503 194,00**	**mensuelle**
22497	**ST MICHEL ST G**	12 066,00	- 1 734,00	-	-	-	-	**10 332,00**	**mensuelle**
22196	**ST PAUL D'IZEAUX**	32,00	- 1 694,00	-	-	-	-	**- 1 662,00**	**annuelle**
2574	**ST PIERRE DE BX**	50 047,00	- 4 281,00	-	-	-	-	**45 766,00**	**mensuelle**
80	**ST SIMEON DE BX**	151 386,13	- 13 969,00	-	-	-	-	**137 417,13**	**mensuelle**
83	**SARDIEU**	- 15 085,97	- 4 858,00	-	-	-	-	**- 19 943,97**	**annuelle**
24450	**SAVAS MEPIN**	1 543,00	- 11 482,00	31 903,00	-	-	-	**21 964,00**	**mensuelle**
81	**SEMONS**	11 170,79	- 2 274,00	-	-	-	-	**8 896,79**	**mensuelle**
3891	**SILLANS**	168 415,00	- 8 474,00	-	-	-	-	**159 941,00**	**mensuelle**
22135	**THODURE**	21 226,00	- 4 018,00	-	-	-	-	**17 208,00**	**mensuelle**
24529	**TRAMOLE**	- 12 783,00	- 969,00	21 640,00	-	-	-	**7 888,00**	**mensuelle**
24530	**VILLENEUVE DE MARC**	- 7 388,00	- 21 217,00	67 432,00	-	-	-	**38 827,00**	**mensuelle**
4776	**VIRIVILLE**	84 829,06	- 8 808,00	-	-	-	-	**76 021,06**	**mensuelle**
	TOTAL	**2 881 413,03**	- 330 555,00	565 313,00	- 45 432,00	- 121 243,00		**2 926 137,03**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2018

TIERS	COMMUNES	VOIRIE	MULTIACCUEIL SJB	TOTAL	Périodicité
24535	**ARTAS**	27 882,00	-	**27 882**	mensuelle
24536	**BEAUVOIR DE MARC**	24 117,00	-	**24 117**	mensuelle
24451	**CHATONNAY**	33 880,00	-	**33 880**	mensuelle
24525	**CULIN**	14 820,00	-	**14 820**	mensuelle
24452	**LIEUDIEU**	9 160,00	-	**9 160**	mensuelle
24526	**MEYRIEU LES ETANGS**	13 215,00	-	**13 215**	mensuelle
24533	**ROYAS**	10 507,00	-	**10 507**	mensuelle
24527	**ST AGNIN SUR BION**	15 128,00	-	**15 128**	mensuelle
24477	**ST ANNNE SUR GERVONDE**	12 861,00	-	**12 861**	mensuelle
24537	**SAINT-JEAN DE BOURNAY**	57 725,00	- 13 003,00	**44 722**	mensuelle
24450	**SAVAS MEPIN**	15 745,00	-	**15 745**	mensuelle
24529	**TRAMOLE**	10 680,00	-	**10 680**	mensuelle
24530	**VILLENEUVE DE MARC**	33 280,00	-	**33 280**	mensuelle
	TOTAL	279 000,00	- 13 003,00	**265 997**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019						
TIERS	COMMUNES	Annuel	GEMAPI 2019	ALSH	TOTAL	Périodicité
24535	ARTAS	53 888,00	- 191,00	- 3 481,00	50 216,00	mensuelle
6874	BEAUFORT	9 714,00		- 76,00	9 638,00	mensuelle
24536	BEAUVOIR DE MARC	35 694,00	- 225,00	- 2 571,00	32 898,00	mensuelle
91	BOSSIEU	- 7 583,57		- 493,00	- 8 076,57	annuelle
2683	BRESSIEUX	- 3 750,00		-	- 3 750,00	annuelle
89	BREZINS	135 802,84		- 5 570,00	130 232,84	mensuelle
22494	BRION	6 994,00		- 214,00	6 780,00	mensuelle
88	CHAMPIER	136 783,86		- 2 806,00	133 977,86	mensuelle
1723	CHATENAY	4 111,00		- 300,00	3 811,00	mensuelle
24451	CHATONNAY	34 089,00	- 250,00	- 11 215,00	22 624,00	mensuelle
24525	CULIN	15 330,00	- 106,00	- 3 374,00	11 850,00	mensuelle
86	FARAMANS	37 078,27		- 3 460,00	33 618,27	mensuelle
95	GILLONNAY	- 2 594,27		- 985,00	- 3 579,27	annuelle
1076	LA C.S.A.	567 576,65		-	567 576,65	mensuelle
22495	LA FORTERESSE	6 673,00		- 434,00	6 239,00	mensuelle
96	LA FRETTE	56 850,89		- 4 370,00	52 480,89	mensuelle
97	LE MOTTIER	- 13 853,39		- 1 082,00	- 14 935,39	annuelle
22133	LENTIOL	28 119,00		-	28 119,00	mensuelle
24452	LIEUDIEU	10 449,00	- 92,00	- 557,00	9 800,00	mensuelle
98	LONGECHENAL	- 19 130,46		- 364,00	- 19 494,46	annuelle
22496	MARCILLOLES	165 405,00		- 3 299,00	162 106,00	mensuelle
22134	MARCOLLIN	43 848,00		- 43,00	43 805,00	mensuelle
22131	MARNANS	- 1 911,00		- 277,00	- 2 188,00	annuelle
24526	MEYRIEU LES ETANGS	13 032,00	- 153,00	- 2 142,00	10 737,00	mensuelle
22132	MONTFALCON	1 775,00	-	- 147,00	1 628,00	mensuelle
84	PAJAY	- 8 044,27		-	- 8 044,27	annuelle
100	PENOL	- 2 724,24		- 910,00	- 3 634,24	annuelle
23032	PLAN	- 5 109,00		- 179,00	- 5 288,00	annuelle
24533	ROYAS	5 935,00	- 140,00	- 1 607,00	4 188,00	mensuelle
20757	ROYBON	115 701,40	-	- 2 367,00	113 334,40	mensuelle
24527	ST AGNIN SUR BION	11 494,00	-	- 1 157,00	10 337,00	mensuelle
24477	ST ANNE SUR GERVONDE	18 185,00	- 108,00	- 2 292,00	15 785,00	mensuelle
23033	ST CLAIR SUR GALAURE	- 2 102,00	-	- 300,00	- 2 402,00	annuelle
803	ST ETIENNE ST G	489 715,00		- 14 889,00	474 826,00	mensuelle
5519	ST GEOIRS	5 825,00		- 353,00	5 472,00	mensuelle
82	ST HILAIRE	58 381,80		- 1 478,00	56 903,80	mensuelle
24537	ST-JEAN DE BOURNAY	503 194,00	- 594,00	- 12 093,00	490 507,00	mensuelle
22497	ST MICHEL ST G	10 332,00		- 900,00	9 432,00	mensuelle
22196	ST PAUL D'IZEAUX	- 1 662,00		- 25,00	- 1 687,00	annuelle
2574	ST PIERRE DE BX	45 766,00		-	45 766,00	mensuelle
80	ST SIMEON DE BX	137 417,13		-	137 417,13	mensuelle
83	SARDIEU	- 19 943,97		- 2 046,00	- 21 989,97	annuelle
24450	SAVAS MEPIN	21 964,00	- 192,00	- 1 949,00	19 823,00	mensuelle
3891	SILLANS	179 426,00		- 9 404,00	170 022,00	mensuelle
22135	THODURE	18 008,00		- 1 221,00	16 787,00	mensuelle
24529	TRAMOLE	7 888,00	-	- 2 399,00	5 489,00	mensuelle
24530	VILLENEUVE DE MARC	38 827,00	- 349,00	- 2 474,00	36 004,00	mensuelle
4776	VIRIVILLE	81 021,06		- 3 649,00	77 372,06	mensuelle
	TOTAL	3 023 885,73	- 2 400,00	- 108 952,00	2 912 533,73	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES NOUVELLES AU 1ER JANVIER 2019						
Commune d'Ornacieux-Balbins						
TIERS	COMMUNES	Annuel	GEMAPI 2019	ALSH	TOTAL	Périodicité
85	ORNACIEUX	- 2 951,49		- 482,00	- 3 433,49	annuelle
92	BALBINS	- 14 026,24		- 1 253,00	- 15 279,24	annuelle
	ORNACIEUX-BALBINS	**- 16 977,73**	**-**	**- 1 735,00**	**- 18 712,73**	**annuelle**
Commune Porte des Bonnevaux						
TIERS	COMMUNES	Annuel	GEMAPI 2019	ALSH	TOTAL	Périodicité
79	ARZAY	- 10 713,76		- 129,00	- 10 842,76	annuelle
87	COMMELLE	12 112,64		-	12 112,64	mensuelle
99	NANTOIN	21 207,36		- 718,00	20 489,36	mensuelle
81	SEMONS	8 896,79		- 739,00	8 157,79	mensuelle
	PORTE DES BONNEVAUX	**31 503,03**	**-**	**- 1 586,00**	**29 917,03**	**mensuelle**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2018						
	TIERS	COMMUNES	VOIRIE	MULTIACCUEIL SJB	TOTAL	Périodicité
1	24535	ARTAS	27 882,00	-	**27 882**	mensuelle
2	24536	BEAUVOIR DE MARC	24 117,00	-	**24 117**	mensuelle
3	24451	CHATONNAY	33 880,00	-	**33 880**	mensuelle
4	24525	CULIN	14 820,00	-	**14 820**	mensuelle
5	24452	LIEUDIEU	9 160,00	-	**9 160**	mensuelle
6	24526	MEYRIEU LES ETANGS	13 215,00	-	**13 215**	mensuelle
7	24533	ROYAS	10 507,00	-	**10 507**	mensuelle
8	24527	ST AGNIN SUR BION	15 128,00	-	**15 128**	mensuelle
9	24477	ST ANNNE SUR GERVONDE	12 861,00	-	**12 861**	mensuelle
10	24537	SAINT-JEAN DE BOURNAY	57 725,00	- 13 003,00	**44 722**	mensuelle
11	24450	SAVAS MEPIN	15 745,00	-	**15 745**	mensuelle
12	24529	TRAMOLE	10 680,00	-	**10 680**	mensuelle
13	24530	VILLENEUVE DE MARC	33 280,00	-	**33 280**	mensuelle
13		TOTAL	279 000,00	- 13 003,00		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation 2018 calculées dans le cadre des rapports ci-annexés des CLECT du 27 septembre et 10 octobre 2018.
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2018 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2019 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**APPROUVER** les versements par douzième aux communes bénéficiaires, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°36-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique : Convention d'utilisation des locaux pour la bibliothèque de Tramolé.

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence Lecture Publique, gère un réseau de neuf médiathèques dont celle située sur la commune de Tramolé. Elle mène ainsi de multiples actions à destination d'un public large et tout au long de l'année : diverses animations (contes, spectacles, ateliers …) accueils scolaires …

Sur ce réseau, un certain nombre de sites sont mis à disposition par les communes, comme c'est le cas pour celui de Tramolé. Pour préciser les modalités d'utilisation des locaux, une convention est établie entre Bièvre Isère et la commune de Tramolé.

Cette convention précise un certain nombre de points :

- Dénomination des locaux
- Obligations de Bièvre Isère
- Obligations de Tramolé
- Modalités financières de la mise à disposition
- Durée de la convention
- Assurances
- Juridictions compétentes

Il est donc proposé d'adopter cette convention relative à l'utilisation des locaux de la médiathèque située à Tramolé et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la convention établie entre Bièvre Isère Communauté et la commune de Tramolé,
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge à signer la convention avec la commune de Tramolé et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°37-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions culturelles : Lecture publique : Demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques, ainsi que du Département pour l'acquisition de mobilier.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté mène un projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Il convient d'équiper cet établissement de mobiliers adaptés et nécessaires à son fonctionnement.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté a passé un marché à procédure adaptée. Le mobilier se compose comme suit :

- Mobilier de médiathèque (rayonnage, bacs …)
- Mobilier de bureau (bureaux, chaises …)
- Mobilier spécifique (conservation de collections spécifiques)
- Assises (fauteuils, coussins, banquettes …)

Le travail avec les différents fournisseurs a permis de déterminer le coût prévisionnel de l'opération et d'envisager un schéma d'implantation.

Aussi, il convient aujourd'hui de solliciter nos partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etablissement	Dépense subventionnable	Taux espéré
Etat (DRAC)	25 000 € HT	30 %
Département	42 500 € HT	50 %
Bièvre Isère	17 500 € HT	20 %
TOTAL	**85 000 € HT**	**100 %**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le coût d'acquisition du mobilier à 85 000 € HT,
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat la plus haute possible dans le cadre du concours particulier de la DGD,
- de **SOLLICITER** l'aide du Département dans le cadre de la convention de partenariat,
- de **DIRE** que les aides publiques ne dépasseront pas 80 % de l'opération,
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette demande de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°38-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions culturelles : Lecture publique : Demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques, ainsi que du Département pour l'acquisition des collections.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté mène un projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Il convient de procéder à l'acquisition de nouvelles collections, afin de compléter et développer l'offre au public avec, d'une part des supports imprimés et d'autre part, des supports multimédia et d'enregistrement visuels.

Pour ce dernier point, Bièvre Isère Communauté a passé un marché à procédure adaptée.

Le travail avec les différents fournisseurs a permis de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.

Aussi, il convient aujourd'hui de solliciter nos partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etablissement	Dépense subventionnable	Taux espéré
Etat (DRAC)	13 500 € HT	30 %
Département	7 500 € HT	0,50€ par habitant sur la base des communes secteur Bièvre Chambaran
Bièvre Isère	24 000 € HT	53,3 %
TOTAL	**45 000 € HT**	**100 %**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le coût d'acquisition des collections en support multimédia et enregistrement visuels à 45 000 € HT,
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat la plus haute possible dans le cadre du concours particulier de la DGD,
- de **SOLLICITER** l'aide du Département dans le cadre de la convention de partenariat,
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- de **DIRE** que les aides publiques ne dépasseront pas 80 % de l'opération,
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette demande de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°39-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions culturelles : Lecture publique : Demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques, ainsi que du Département pour l'acquisition de matériel informatique.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté mène un projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Il convient d'informatiser le futur équipement et de créer des services numériques aux usagers, afin de développer cette offre.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté a passé un marché à procédure adaptée. Le matériel se compose comme suit :

- Matériel informatique et imprimantes,
- Matériel multimédia,
- Matériel de captation et de projection d'image,
- Matériel audio.

Le travail avec les différents fournisseurs a permis de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.

Aussi, il convient aujourd'hui de solliciter nos partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etablissement	Dépense subventionnable	Taux espéré
Etat (DRAC)	16 500 € HT	20 %
Département	33 000 € HT	60 %
Bièvre Isère	5 500 € HT	20 %
TOTAL	**55 000 € HT**	**100 %**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le coût d'acquisition du matériel informatique à 55 000 € HT,
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat la plus haute possible dans le cadre du concours particulier de la DGD,
- de **SOLLICITER** l'aide du Département dans le cadre de la convention de partenariat,
- de **DIRE** que les aides publiques ne dépasseront pas 80 % de l'opération,
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette demande de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°40-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société ISERE ELEVAGE, sur le Parc d'Activités du Rival, à La Côte Saint André.

La société ISERE ELEVAGE, est en location au sein d'un bâtiment de 500 m² sur la commune de Brézins.

Cette entreprise est actuellement dirigée par Monsieur Archier, ancien salarié, qui a repris l'activité il y a 7 ans.

Concessionnaire DELAVAL, ce revendeur de machines et matériels de traite, est le seul en Isère (2 concurrents au niveau régional, dans les Monts du Lyonnais).

Ils interviennent sur l'ensemble de la région et plus particulièrement au sein des exploitations situées sur l'Isère, le Sud de l'Ain, le Nord de la Drôme et le Sud de la Savoie ;

Actuellement, la société emploie une dizaine de personnes.

PROJET

Afin de faire face au développement de son activité, d'être propriétaire de son bâti et ainsi moderniser ses locaux, l'entreprise envisage la construction d'un bâtiment de 700 m² environ, intégrant entre autres, un showroom, un espace de stockage, atelier et bureaux ainsi qu'un auvent de 300m² environ, sur l'arrière, pour le stockage de son matériel.

L'entreprise souhaite acquérir le lot 3, situé au sein de la zone d'activités du RIVAL, à La Côte Saint André, pour une surface de 3 513 m² environ, à prendre au dépend des parcelles référencées ZK 438, (cf. plan ci-joint).

Aussi, pour permettre la réalisation de leur projet de développement, il est proposé la vente du tènement global de 3 513 m² environ, au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 09 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société ISERE ELEVAGE (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 3 513 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

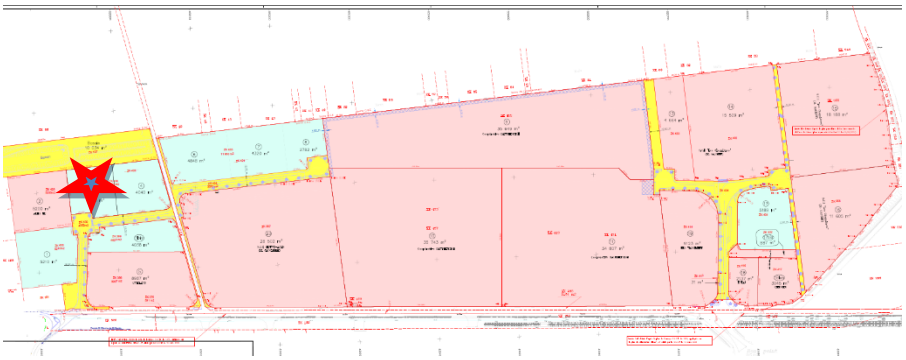

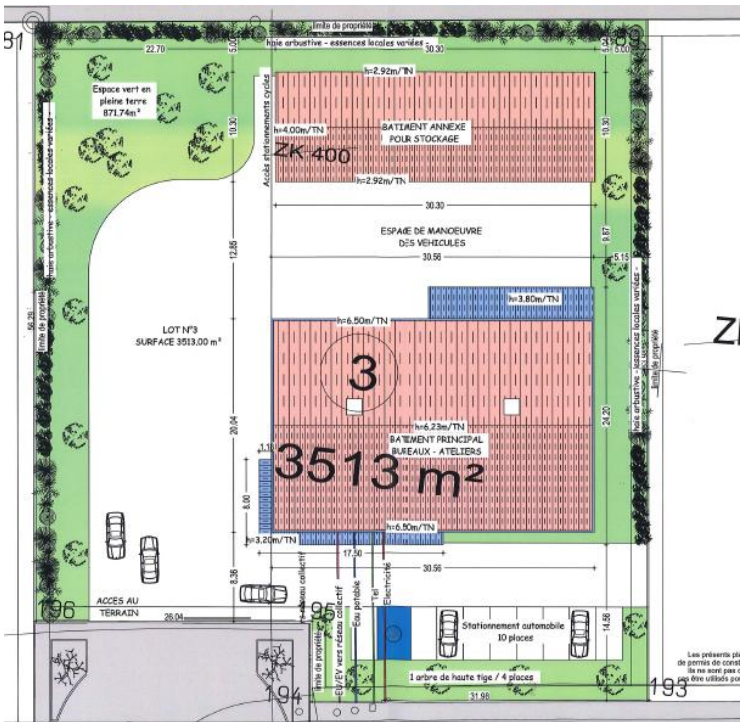

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°41-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Demande de subvention RAM auprès du Département de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de services aux familles, le Département de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 048,98 € par équivalent temps plein.

La demande de subvention étant proratisée en fonction de ce temps de travail, elle porte donc sur 5,6 ETP, soit un montant global de 17 074,28 €.

Le dossier de demande est à retourner auprès du Département avant fin mars 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et signer tous les actes nécessaires à l'obtention de la subvention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°42-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Signature des Contrats Territoriaux Jeunesse.

En octobre 2017, le Département de l'Isère a signé avec différents acteurs institutionnels une convention cadre visant à développer sur chaque territoire du Département un plan d'actions en faveur de la jeunesse.

L'expérimentation porte sur 4 Territoires du Département dont Bièvre Valloire et Territoire de Portes des Alpes. Bièvre Isère est ainsi concernée dans son ensemble.

L'année 2018 a ensuite permis la réalisation des diagnostics par chacun des Territoires et la définition des axes stratégiques :

5 axes d'interventions pour Bièvre Valloire :

- La promotion de la citoyenneté, de la laïcité et des engagements des jeunes
- L'insertion sociale : emploi, logement, formation et mobilité
- L'accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux droits
- La prévention des conduites à risques
- L'éducation artistique et culturelle

3 axes d'intervention sur Portes des Alpes :

- Une journée de formation annuelle sur un sujet transversal
- Prévention et parentalité
- Insertion socio professionnelle

Au regard de ces déclinaisons, le Département de l'Isère souhaite signer avec les collectivités les Contrats Territoriaux Jeunesse permettant d'engager le travail sur le plan d'actions à soutenir (en PJ les projets de conventions).

Sur chaque Territoire, des comités de pilotage et groupes de travail seront mis en place afin d'élaborer collectivement les plans d'actions en fonction des initiatives des collectivités.

Bièvre Isère, participant à ces instances, pourra alors faire valoir le soutien du Département pour le développement d'actions, après validation de ces projets par la Commission Famille Solidarité et le Bureau Communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les Contrats Territoriaux Jeunesse avec le Département de l'Isère et tous documents visant à soutenir le développement d'actions dans ce cadre.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°43-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Projet de création d'un Pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire).

L'insertion par l'économie permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier d'un accompagnement à la fois social et professionnel.

Aujourd'hui, Bièvre Isère compte différentes structures, intervenant dans ce parcours, dont le taux de retour à l'emploi durable est particulièrement élevé.

Cinquième pilier de notre économie avec les commerçants et artisans, l'agriculture, les zones d'activité économique et le tourisme, Bièvre Isère souhaite créer un pôle d'économie sociale et solidaire en agissant de plusieurs manières :

- Missionner un programmiste pour évaluer les besoins et présenter un pré-projet,
- Prendre en charge l'investissement.

Ce pôle se veut innovant et structurant pour le territoire en permettant de mieux articuler les interventions des différentes structures et en faisant jouer les complémentarités avec comme objectifs :

- D'être plus réactives sur les parcours des personnes accompagnées,
- De mieux connecter les compétences de chacun,
- De mutualiser les moyens humains, logistiques et les locaux,
- D'être plus visibles en développant un principe de guichet unique et améliorer l'activité économique.

Près de dix structures ont d'ores et déjà fait connaitre leur intérêt et d'autres s'associeront en fonction de leurs besoins :

- ASPIT Emploi,
- Le Tacot,
- La ressourcerie,
- Le GEIQ Dauphiné pour son centre de formation et son groupement d'employeurs,
- Le garage solidaire,
- Le Secours Populaire,
- MessaGE,
- Aide alimentaire 3ABI pour des permanences,
- Les restos du Cœur (à confirmer),
- …

Dans cette dynamique, Bièvre Isère souhaite mobiliser ses partenaires que sont :

- L'Etat,
- La Région,
- Le Département,
- L'Adème,
- La Chambre Régionale des Economies Sociales et Solidaires

Un comité de pilotage et un comité technique seront créés.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de la création du Pôle Economie Sociale et Solidaire par la réalisation de l'investissement,

- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents dans le cadre des demandes de subventions à l'investissement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°44-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique: Réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin à La Côte Saint André : Annulation de pénalités aux entreprises.

Le conseil communautaire a, lors de ses sessions, attribué les marchés aux entreprises pour les travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin sur la commune de La Côte St André. Ces travaux étaient répartis en 13 lots dont le montant total, après avenants a été porté à 1 547 133.35 euros H.T..

Au cours du chantier, des pénalités pour absences aux réunions et retards sur exécutions ont été appliquées aux entreprises par le maître d'œuvre selon le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant du marché y compris avenants H.T.	Pénalités d'absences aux réunions		Pénalités retard sur exécution		Total pénalités	Taux / marchés
			nombre	montant	nombre	montant		
Lot 1 : Désamiantage	BPH	49 484.50 €	1	250.00 €	0	- €	250.00 €	0.51%
Lot 2 : Déconstruction Gros oeuvre VRD	GLANDUT	276 146.37 €	2	500.00 €	0	- €	500.00 €	0.18%
Lot 3 : Etanchéité	LYON ETANCHEITE	210 367.65 €	2	500.00 €	54	16 200.00 €	16 700.00 €	7.94%
Lot 4 : Menuiserie Aluminium Polycarbonate Serrurerie	DUCRET METALLERIE	148 690.10 €	10	2 500.00 €	35	10 500.00 €	13 000.00 €	8.74%
Lot 5 : plaquisterie Faux plafonds	SIDC	43 170.05 €	5	1 250.00 €	9	2 700.00 €	3 950.00 €	9.15%
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	PROPONNET	110 004.99 €	0	- €	0	- €	- €	0.00%
Lot 7 : Sols souples	CIOLFI	39 384.55 €	1	250.00 €	0	- €	250.00 €	0.63%
Lot 8 : Carrelages Faïences	SIAUX	53 478.34 €	4	1 000.00 €	22	6 600.00 €	7 600.00 €	14.21%
Lot 9 : Peinture intérieure	BARATIER	45 304.11 €	0	- €	0	- €	- €	0.00%
Lot 10 : Isolation thermique extérieure - Façade	AB FACADES	111 486.76 €	1	250.00 €	0	- €	250.00 €	0.22%
Lot 11 : Equipements sportifs	FOOGA	25 314.93 €	0	- €	0	- €	- €	0.00%
Lot 12 : Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaire	CVSD	318 741.00 €	2	500.00 €	0	- €	500.00 €	0.16%
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	BE GROUPE	115 560.00 €	4	1 000.00 €	0	- €	1 000.00 €	0.87%
	TOTAL	1 547 133.35 €		8 000.00 €		36 000.00 €	44 000.00 €	2.84%

Il convient de faire le point sur les pénalités des différents lots :

Il est proposé de supprimer à toutes les entreprises les pénalités pour absence aux réunions de chantier.

Concernant les pénalités pour retard d'exécution :

- <u>Pour l'entreprise LYON ETANCHEITE (lot 03 Etanchéité):</u>

Ces retards concernent :

- Les travaux de dépose de l'étanchéité existante et le hors d'eau de la toiture des vestiaires
- Les travaux de réfection de la toiture de la salle de danse
- La réalisation des supports caniveau sud
- Les travaux de pose des closoirs façades sud et nord et habillage des dépassées en façade nord
- La réalisation du caniveau du hall d'entrée

Il est proposé de maintenir les pénalités pour retard d'exécution.

- <u>Pour l'entreprise DUCRET (lot 04 Menuiseries extérieures) :</u>

Ces retards concernent :

- La pose des menuiseries en façade sud en partie haute
- La pose des polycarbonates en façade nord
- La fermeture du gymnase en partie haute de la façade nord
- L'étanchéité à l'air du bâtiment
- Les détails de l'auvent

qui ont entrainé un retard pour le hors d'eau et le hors d'air du bâtiment.

L'entreprise a proposé et mis en œuvre un revêtement polycarbonate plus performant d'un point de vue thermique en remplacement de celui prévu au descriptif pour la façade nord.

Il est proposé de réduire les pénalités pour retard d'exécution de 50 % soit 5 250 €.

- <u>Pour l'entreprise SIDC (lot 05 Plâtrerie):</u>

Ces retards concernent :

- Le non-respect du planning pour toutes les prestations

Après concertation avec la maitrise d'œuvre, il est proposé de maintenir les pénalités appliquées

- <u>Pour l'entreprise SIAUX (lot 08 Carrelage faïences):</u>

Ces retards concernent :

- Le non-respect du planning pour toutes les prestations

Compte tenu du retard global du chantier, le planning initial de l'entreprise a été décalé 3 fois (décembre 2017 puis mars et enfin juillet 2018). Elle a dû finalement intervenir sur la période estivale alors qu'elle avait entre temps pris d'autres marchés.

Il est proposé de supprimer les pénalités pour retard d'exécution.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 20 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EXONERER** les entreprises du paiement des pénalités du chantier du gymnase Pierre de Coubertin sur la commune de La Côte St André tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Lot	Entreprise	Montant du marché y compris avenants H.T.	Pénalités d'absences aux		Pénalités retard sur exécution		Total pénalités supprimées	Taux / marchés
			nombre	montant	nombre	montant		
Lot 1 : Désamiantage	BPH	49 484.50 €	1	250.00 €	0	- €	250.00 €	0.51%
Lot 2 : Déconstruction Gros œuvre VRD	GLANDUT	276 146.37 €	2	500.00 €	0	- €	500.00 €	0.18%
Lot 3 : Etanchéité	LYON ETANCHEITE	210 367.65 €	2	500.00 €	20		500.00 €	0.24%
Lot 4 : Menuiserie Aluminium Polycarbonate Serrurerie	DUCRET METALLERIE	148 690.10 €	10	2 500.00 €	0	5 250.00 €	7 750.00 €	5.21%
Lot 5 : plaquisterie Faux plafonds	SIDC	43 170.05 €	5	1250.00 €	0		1250.00 €	2.90%
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	PROPONNET	110 004.99 €	0	- €	0	- €	- €	0.00%
Lot 7 : Sols souples	CIOLFI	39 384.55 €	1	250.00 €	0	- €	250.00 €	0.63%
Lot 8 : Carrelages Faïences	SIAUX	53 478.34 €	4	1000.00 €	0	6 600.00 €	7 600.00 €	14.21%
Lot 9 : Peinture intérieure	BARATIER	45 304.11 €	0	- €	0	- €	- €	0.00%
Lot 10 : Isolation thermique extérieure - Façade	AB FACADES	111 486.76 €	1	250.00 €	0	- €	250.00 €	0.22%
Lot 11 : Equipements sportifs	FOOGA	25 314.93 €	0	- €	0	- €	- €	0.00%
Lot 12 : Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaire	CVSD	318 741.00 €	2	500.00 €	0	- €	500.00 €	0.16%
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	BE GROUPE	115 560.00 €	4	1000.00 €	0	- €	1000.00 €	0.87%
	TOTAL	1 547 133.35 €		8 000.00 €		11 850.00 €	19 850.00 €	1.28%

Et de maintenir les pénalités aux entreprises selon le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant du marché y compris avenants H.T.	Pénalités d'absences aux		Pénalités retard sur exécution		Total pénalités maintenues	Taux / marchés
			nombre	montant	nombre	montant		
Lot 1 : Désamiantage	BPH	49 484.50	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 2 : Déconstruction Gros œuvre VRD	GLANDUT	276 146.37	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 3 : Etanchéité	LYON ETANCHEITE	210 367.65	0	-	34	16 200.00	16 200.00	7.70%
Lot 4 : Menuiserie Aluminium Polycarbonate Serrurerie	DUCRET METALLERIE	148 690.10	0	-		5 250.00	5 250.00	3.53%
Lot 5 : plaquisterie Faux plafonds	SIDC	43 170.05	0	-	9	2 700.00	2 700.00	6.25%
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	PROPONNET	110 004.99	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 7 : Sols souples	CIOLFI	39 384.55	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 8 : Carrelages Faïences	SIAUX	53 478.34	0	-	22		-	0.00%
Lot 9 : Peinture intérieure	BARATIER	45 304.11	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 10 : Isolation thermique extérieure - Façade	AB FACADES	111 486.76	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 11 : Equipements sportifs	FOOGA	25 314.93	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 12 : Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaire	CVSD	318 741.00	0	-	0	-	-	0.00%
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	BE GROUPE	115 560.00	0	-	0	-	-	0.00%
	TOTAL	1 547 133.35 €		-		24 150.00	24 150.00	1.56%

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président chargé du suivi des travaux, à signer les actes liés à l'exonération totale ou partielle des pénalités tels que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°45-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin à La Côte Saint André – Maitrise d'œuvre : Avenant n°2.

Le gymnase Pierre de Coubertin à La Côte St André a fait l'objet d'un diagnostic présentant une analyse de la vétusté et la nécessité de mise en conformité de l'équipement.

Le bureau d'étude AIM, en charge de l'étude, a rendu un rapport en 2014 avec une estimation prévisionnelle des travaux en phase programme s'élevant à 1 575 000 € H.T.

Le Conseil communautaire a retenu, lors de sa session du 11 juillet 2016, l'équipe de maitrise d'œuvre composée de :

B.Cube architectes mandataire, EA2C Teypaz bureau d'études économie et OPC, Soraetec bureau d'étude structure, Thermibel bureau d'études acoustiques, fluides, thermique ventilation, Canopee bureau d'études HQE pour une mission de base au titre de la loi MPO et une mission complémentaire Ordonnancement Pilotage et Coordination s'élevant à 158 130 € H.T..

A l'issue des études d'avant- projet, le dossier retravaillé avec l'équipe de maitrise d'œuvre, les élus et les services techniques, a été optimisé portant le nouveau cout d'objectif à 1 789 500 € H.T. en phase APD.

L'équipe de maitrise d'œuvre a établi une nouvelle répartition des honoraires pour un montant s'élevant à 179 665.80 € H.T., validée en conseil communautaire du 19 décembre 2016 l'avenant n°1, et arrêtant définitivement la rémunération du maitre d'œuvre.

Lors de la session du 27 juin 2017, le conseil communautaire, a retenu les entreprises pour la réalisation des travaux, sauf pour le lot 02 Gros Œuvre. En effet, au vu des incertitudes techniques des descriptifs concernant ce lot, la commission d'appel d'offre a souhaité relancer une consultation.

La maitrise d'œuvre a établi un devis s'élevant à 2 300 € H.T. pour la reconsultation.

Par ailleurs, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Baratier en charge du lot 09 peintures intérieures, une consultation est lancée pour remplacer l'entreprise défaillante.

La maitrise d'œuvre a établi un devis s'élevant à 2 800 € H.T. pour la reconsultation.

Ainsi sur le fondement de l'article 139, 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'avenant n°2 suivant est proposé :

Au titre des reconsultations des lots 02 Gros Œuvre et 09 peintures intérieures, l'équipe de maitrise d'œuvre a établi un devis total, s'élevant à 5 100 € H.T., soit + 16.84 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 février 2019,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 27 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre, suivant le tableau ci-dessous :

	marché initial	**avenant N°1**	**Avenant n°2 prestations supplémentaires**	**total marché**	**variation**
Missions de base	140 805,00 €	19 176,30 €	1 700,00 €	161 681,30 €	
Mission OPC	17 325,00 €	2 359,50 €	3 400,00 €	23 084,50 €	
Total base + OPC	158 130,00 €	21 535,80 €	5 100,00 €	184 765,80 €	16,84%

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°46-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Bièvre Chambaran à St Etienne de St Geoirs – Avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Gelas Constructions – Lot 01 Gros œuvre Dallage.

Le Conseil communautaire lors de sa session du 25 septembre 2018 a décidé de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux de construction de la médiathèque sur la commune de St Etienne de St Geoirs, excepté les lots suivants : lot 05 plâtrerie, lot 08 serrurerie, et lot 06 mur mobile qui ont été attribués ultérieurement.

L'ensemble des lots représente un coût global s'élevant à : 980 963.69 € H.T.

Les travaux de construction de la médiathèque sont en cours de réalisation.

Parallèlement les travaux des aménagements des abords de l'équipement ont commencé.

Après concertations entre les 2 équipes de maitrise d'œuvre, les élus et techniciens de la commune de St Etienne de St Geoirs et de Bièvre Isère Communauté, le niveau fini de la médiathèque doit être recalé.

En effet, afin d'éviter les risques d'infiltration des eaux dans l'équipement, et limité la hauteur du talus en façade Nord, il est nécessaire de modifier les niveaux du bâtiment et du parvis.

Cette modification impacte certaines prestations du lot 01 Gros Œuvre comme le volume de terrassement, la rehausse des longrines.

L'entreprise GELAS CONSTRUCTIONS en charge du lot pour un montant de 365 073.50 € H.T. a établi un devis d'un montant de + 3 399.21 € H.T. (tenant compte des + et des – du chantier) soit + 0.93 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 984 362.90 € H.T. soit une variation de + 0.35 % par rapport au montant des marchés initiaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 février 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1 tels que précisés ci-dessus,

-d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°47-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase la Daleure à St Etienne de St Geoirs - Avenant n°1 avec la maîtrise d'œuvre.

Le bureau communautaire du 05 décembre 2017, a attribué la maîtrise d'œuvre du projet à l'équipe : Thierry DUBUC / COTIB / INGE PLAN / AIM / LESLIE ACOUSTIQUE.

Sur la base d'un programme estimé à 1 252 500 € H.T., le taux d'honoraires de l'équipe était de 8 % pour une mission de base et 1.15 % pour l'OPC soit un montant provisoire d'honoraires 114 603.75 € H.T..

Par délibération du 03 avril 2018, le Conseil Communautaire originel a validé l'Avant-Projet Définitif conforme au programme initial, pour un montant de 1 286 000 € H.T.. Ainsi en vertu de l'article 139 alinéa 1° décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de la clause relative à la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le montant de rémunération définitive de ladite équipe.

De plus, au regard des niveaux de subventions obtenus avec l'apparition de nouveaux contrats de financement Etat et Région, un ensemble d'options nécessaires à l'adéquation de l'équipement avec les usages envisagés a été rajouté, dans la délibération du 3 avril 2018, pour un montant de 226 190 € HT. Le nouveau montant de l'Avant-Projet Définitif a été porté à 1 512 190 € H.T. (Aménagement de la mezzanine ouvrant un nouvel espace sportif).

Il ressort des dispositions et clauses précitées que le calcul du montant définitif de rémunération aurait dû être réalisé lors de cette phase, sur la base de l'APD total validé.

En raison de la phase d'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre comme de la nature particulière de la mission de maîtrise d'œuvre, la résiliation du marché en cours pour la passation d'un nouveau marché se serait révélée plus coûteuse et difficilement envisageable sur le plan technique. Une telle démarche aurait sans conteste présenté un inconvénient majeur résultant du changement éventuel de maître d'œuvre (en termes techniques et financiers) et du retard pris dans la réalisation de l'opération notamment au regard des délais impartis par les financeurs pour terminer l'opération.

Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaite intégrer un nouveau co-traitant. Il s'agit de la Société Bois Conseil (Bureau d'Etudes structure bois). Il est donc proposé d'y procéder dans le cadre du présent avenant,

Enfin, il apparait qu'il y a eu une omission dans la définition des éléments de mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En effet, la mission EXE 2, pour vérification et le cas échéant visa des études d'exécution réalisées par les entreprises, absolument nécessaire à l'avancement et au bon déroulement du chantier, n'a pas été incluse dans le marché initial. Il est donc proposé de l'intégrer.

Sur la base de ces éléments, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initiale est proposé sur le fondement de l'article 139, 1° et 2° du décret précité.

Au titre de la rémunération définitive du maître d'œuvre, le montant des honoraires s'établit ainsi :

APD sur la base du montant définitif du programme initial : 1 286 000 € HT (+2.67 %)
Mission de base 8 % : 102 880 € H.T.
OPC 1.15 % : 14 789 € H.T.
Soit un total de 117 669 € H.T.

Aménagements complémentaires décidés par le Maître d'Ouvrage : 226 190 € HT (+18.06%)
Mission de base 8 % : 18 095.20 € H.T.
OPC 1.15 % : 2 601.19 € H.T.
Soit un total de 20 696.39 € H.T.

Montant des travaux en phase APD : 1 512 190 € HT (+20.73%)
Mission de base 8 % : 120 975.20 € H.T.
OPC 1.15 % : 17 390.19 € H.T.
Soit un total de 138 365.39 € H.T.

La mission EXE 2 non incluse dans le marché initial est de 4 100 € H.T (+ 4 %)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 20 février 2019,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 27 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en rapport avec le montant de l'APD 138 365.39 € H.T. :

- de **VALIDER** l'intégration de la mission EXE2 pour un montant de 4 100 € H.T.

- de **VALIDER** l'intégration du bureau d'études structure, Bois Conseil dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Et par suite :

- d'**APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe : Thierry DUBUC / COTIB / INGE PLAN / AIM / LESLIE ACOUSTIQUE pour la réhabilitation du Gymnase de la DALEURE ;

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°48-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs – Avenants n°1 aux marchés de travaux.

Le Conseil communautaire, lors de sa session du 25 septembre 2018, décidé de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux de réhabilitation du gymnase La Daleure sur la commune de St Etienne de St Geoirs.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à :

- 1 252 500 € H.T. en phase programme,
- 1 512 190 € H.T en phase Avant-Projet Définitif, décomposé de la manière suivante :
  - Travaux de base suivant programme, 1 286 000 € H.T. avec les hypothèses d'amélioration suivantes :
    - Création des 2 vestiaires supplémentaires à l'étage : 48 285 € H.T.
    - Cloisonnement en mezzanine afin de créer une salle d'activités : 26 888 € H.T.
    - Création d'un mur d'escalade y compris renforts des fondations et structure : 129 439 € H.T.
- 1 585 600.00 € H.T. en phase dossier de consultation des Entreprises (DCE) y compris désamiantage, option et variantes.

L'ensemble des lots attribués représente un coût global de 1 383 803.69 € H.T., y compris le lot désamiantage.

Le chantier est en cours de réalisation. Des modifications de prestations sont à réaliser pour assurer une meilleure pérennité et l'équipement, ainsi qu'une utilisation plus adaptée aux besoins des usagers.

- **Lot 01 – VRD démolitions gros-œuvre :**

A la demande des utilisateurs, le local destiné au TGBT est divisé en 2, afin de créer un local rangement supplémentaire. Il est nécessaire de créer une ouverture dans un mur maçonné

L'entreprise Fuzier-Lambert, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 1 800.00 € H.T.

Suite à un oubli de la maitrise d'œuvre entre les plans et les quantitatifs, il est nécessaire de rajouter 2 hublots en façade Sud donnant dans la circulation des sanitaires.

L'entreprise Fuzier-Lambert, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 1 000.00 € H.T.

L'entreprise Fuzier-Lambert, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 2 800.00 € H.T. soit + 2.09 % par rapport au marché initial.

- **Lot 02 – Charpente bois** :

Suite à des oublis de l'équipe de maitrise d'œuvre, dans les calculs de la structure du bâtiment, il est nécessaire de réaliser :

- un renfort bois en mur pignon pour soutenir le mur d'escalade.

L'entreprise Manchon, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 12 611.50 € H.T.

- une modification sur le contreventement de la charpente, en créant un portique en remplacement d'une croix métallique.

L'entreprise Manchon, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 4 432.50 € H.T.

L'entreprise Manchon, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 17 044.00 € H.T. soit + 24.61 % par rapport au marché initial.

- **Lot 03 – Couverture et bardage métallique :**

Dans la cadre des rajouts des 2 hublots omis par l'équipe de maitrise d'œuvre, il est nécessaire de mettre en œuvre un habillage extérieur en aluminium.

L'entreprise Avenir Métal, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 599.14 € H.T. soit + 0.15 % par rapport au marché initial.

- **Lot 04 – Menuiseries extérieures alu :**

Dans la cadre des rajouts des 2 hublots omis par l'équipe de maitrise d'œuvre,
L'entreprise Proponnet, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 1 404.00 € H.T.

Afin d'apporter plus de lumière naturelle dans le hall d'accueil, l'équipe de maitrise d'œuvre propose de remplacer la porte vitrée (2 vantaux) prévue initialement par un ensemble menuisée comprenant une porte vitrée 2 vantaux et 2 impostes vitrées verticales.

L'entreprise Proponnet, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 2 780.80 € H.T.

L'entreprise Proponnet, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 4 184.80 € H.T. soit + 10.23 % par rapport au marché initial.

- **Lot 05 – Menuiseries intérieures bois agencement :**

Dans la cadre du local de rangement supplémentaire, il est nécessaire de mettre en œuvre un bloc porte 1 vantail coupe-feu 1 heure avec ferme-porte.

L'entreprise Ribeaud, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 389.02 € H.T. soit + 0.50 % par rapport au marché initial.

- **Lot 09 – Equipements sportifs** :

En cours de chantier, une mise au point est faite afin de caler plus précisément le positionnement des traçages au sol des différents jeux, en fonction des différents équipements (éclairage, chauffage, rideaux, espace pour l'activité du mur d'escalade..).

Des renforts non prévus initialement sont à mettre en œuvre au niveau des 2 paniers de baskets centraux.

L'entreprise Nouansport, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 3 635.00 € H.T. soit + 10.94 % par rapport au marché initial.

- **Lot 13 – Chauffage ventilation sanitaire** :

En phase étude, il n'a pas été prévu de robinet de puisage dans les douches, ni de point d'eau proche du plateau sportif et à l'étage.

A la demande de la maitrise d'ouvrage,

L'entreprise Gonon Dhalluin, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 3 053.19 € H.T. soit + 1.85 % par rapport au marché initial.

Les différentes variations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

LOT	Entreprises	Montant H.T. marché	Avenant N°1	Nouveau montant HT	Variation	Dédignation des avenants
Lot 0 Désamiantage	VALGO	58 605,50 €	- €	58 605,50 €	0,00%	
Lot 1 VRD démolitions gros-oeuvre	FUZIER et LAMBERT	133 961,33 €	2 800,00 €	136 761,33 €	2,09%	ouverture et reprise en SO porte réservation 2 hublots
Lot 2 Charpente bois	MANCHON CHARPENTE	69 270,40 €	17 044,00 €	86 314,40 €	24,61%	remplacement de croix de St André renfort pour mur escalade
Lot 3 Couverture et bardage métal	AVENIR METAL	395 647,37 €	599,14 €	396 246,51 €	0,15%	habillage 2 hublots
Lot 4 Menuiseries ext alu serrurerie	PROPONNET	40 907,80 €	4 184,80 €	45 092,60 €	10,23%	rajout 2 hublots porte entrée modifiée
Lot 5 Menuiseries int bois agencement	RIBEAUD	77 570,53 €	389,02 €	77 959,55 €	0,50%	porte créée
Lot 6 Cloisons doublages faux plaf peinture	S3P	121 905,89 €	- €	121 905,89 €	0,00%	
Lot 7 Carrelage faïences murales	CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE	36 500,00 €	- €	36 500,00 €	0,00%	
Lot 8 Sol sportif et sols PVC	ARTDAN	62 874,93 €	- €	62 874,93 €	0,00%	
Lot 9 Equipements sportifs	NOUANSPORT	33 239,44 €	3 635,00 €	36 874,44 €	10,94%	renfort paniers baskettes
Lot 10 Mur escalade	PYRAMIDE	50 900,00 €	- €	50 900,00 €	0,00%	
Lot 11 Ascenseur	COPAS ASCENSEURS	26 615,00 €	- €	26 615,00 €	0,00%	
Lot 12 Electricité courants faibles	SEELIUM	110 714,10 €	- €	110 714,10 €	0,00%	
Lot 13 Chauffage ventil sanitaire	GONON DHALLUIN	165 091,40 €	3 053,19 €	168 144,59 €	1,85%	fontaine à eau rdc robinet de puisage douche auge étage
	TOTAL	**1 383 803,69 €**	**31 705,15 €**	**1 415 508,84 €**	**2,29%**	

Le nouveau montant des marchés s'élève à 1 415 508.84 € H.T., soit une variation + 2.29 % par rapport au montant des marchés initiaux. L'enveloppe financière reste encore inférieure de – 96 681.16 € H.T. (- 6.39 %) par rapport à l'estimation de la maitrise d'œuvre en phase APD.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 20 février 2019,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les avenants tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°49-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Par délibération 288-2018 du 13 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte (ouvert) d'Aménagement du bassin versant de la Bourbre duquel relève les communes de Saint-Agnin-sur-Bion, Culin, Tramolé et Sainte-Anne-sur Gervonde, portant modification du périmètre, intégration de compétences GEMAPI et, à la carte, de compétence connexes.

Selon les termes de l'article 9 des statuts désormais en vigueur, la communauté doit désigner :

- 1 titulaire ayant voix délibérative et 1 suppléant au collège GEMAPI pour les questions relatives aux compétences définies comme telles par la Loi ;
- 1 représentant ayant voix délibérative pour toute affaire où, au moins une commune ou EPCI représenté au sein du collège, est concerné.

Il s'agit de trois personnes physiques différentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu les statuts du SMABB, notamment l'article 9 déterminant le nombre de représentants arrêté pour le collège GEMAPI à 1 titulaire et 1 suppléant et pour le collège HORS GEMAPI à 1 représentant pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère,

Il est proposé de procéder à l'élection desdits délégués et représentant au SMABB.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'Article L.5216-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation – substitution en cas de transfert de compétence intéressant un syndicat existant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER :**

Pour la compétence GEMAPI

- 1 Titulaire : Guy GERIN
- 1 Suppléant : Eric SAVIGNON

Pour la compétence hors GEMAPI

- 1 Titulaire : Jean-Christian PIOLAT

CETTE PROPOSITION ESTADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°50-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Proposition d'un groupement de commande pour une étude financière de la sortie de la commune de Tramolé.

Dans le cadre de la fusion Bièvre Isère Communauté / Communauté de la Région St Jeannaise, la commune de Tramolé a fait valoir à plusieurs reprise sa volonté de pouvoir quitter le nouveau périmètre de Bièvre Isère pour rejoindre la CAPI.

Suite à l'arrêt définitif du SDCI d'avril 2017, cette demande a de nouveau été évoquée par la commune, sans que les modalités financières soient arrêtées avec l'intercommunalité pouvant accueillir la commune.

Sur la base d'un cadre de travail proposé préalablement par délibération du 19 décembre 2016, il est proposé de conduire sous la forme d'un groupement de commande une étude sur les modalités financières de sortie de la commune de Tramolé de Bièvre Isère Communauté prise en charge à 50/50.

Il s'agit d'avoir un même cabinet indépendant qui évaluera notamment toutes les incidences du retrait de la commune considérée, tant patrimoniales, financières que sur les éventuels contrats en cours.

Il est donc proposé que cette étude se fasse dans le cadre d'un groupement de commandes dont les deux maîtres d'ouvrage seront la commune de Tramolé et Bièvre Isère Communauté.

Il est aussi proposé que la commune soit associée dans la définition du besoin par la rédaction du cahier des charges.

Enfin, il est convenu que Bièvre Isère Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande.

Vu le SDCI approuvé le 30 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant fusion des communautés de la Région St Jeannaise et de Bièvre Isère Communauté.

Vu la délibération 342-2016 du 19 décembre 2016 définissant les modalités de sortie du périmètre des communes de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** le lancement de la consultation de l'étude, conduite conjointement avec la commune de Tramolé sur la forme d'un groupement de commande, pour les modalités financières de sortie de Bièvre Isère,

- de **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives techniques et financières afférents à cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°51-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Contrat ruralité – Convention financière 2019.

Il est rappelé que le 17 janvier 2017, Bièvre Isère communauté, a signé avec l'Etat, le Département de l'Isère et plusieurs communes du territoire un « Contrat de ruralité » pour une durée de 4 ans.

Ce contrat a notamment pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens de l'Etat existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Il s'articule autour de six volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc…)
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, il convient de définir chaque année les actions à mener et de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au travers d'une convention signée chaque année.

Pour l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions les projets concernés sont :

- Aménagement cheminements mode doux + espaces verts sur Zone d'Activités Grenoble Air Parc

- Saint-Etienne de Saint-Geoirs : travaux de réaménagement du centre

- Mise en accessibilité des bâtiments 2ème tranche sur le territoire de la communauté de communes

- Etude d'extension du site Saroja

- Elaboration d'un schéma directeur des circulations cyclistes et douces sur le territoire

- Etude pour mise en place signalétique touristique sur territoire de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Après lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2019, ainsi que tout document financier, administratif et technique permettant la mise en œuvre du contrat de ruralité.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°52-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Avenant n°1 au Contrat Ambition AUvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil du 17 octobre 2017, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité le vote du Contrat Ambition Région.

Ce dernier a pour vocation de soutenir en priorité l'investissement, source de développement et de création locale d'emplois.

Après près d'un an et demi de mise en œuvre de ce contrat, et de sa réalisation, il convient, au niveau de l'intercommunalité, de revoir la répartition des subventions pour les projets intercommunaux. Un premier projet d'avenant avait été adopté lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 : le Contrat Ambition n'autorisant qu'un seul avenant, il avait finalement été décidé d'attendre de voir l'évolution de certains projets avant de le faire valider par la Région.

Le projet P+R sur le site du Rival, estimé à 600 000 € de travaux, devrait pouvoir faire l'objet d'un financement sur d'autres lignes de la Région Auvergne Rhône-Alpes. La part de financement de ce projet de la Région au travers du CAR s'élevait à 281 000 €. En outre, le projet aménagement intérieur du gymnase de Champier, estimé à 158 250 € de travaux, est retiré du Contrat Ambition et fera l'objet d'une recherche d'autres sources de financement. La part de financement de ce projet de la Région au travers du CAR s'élevait à 79 000 €.

Il est proposé de réaffecter cette somme de la manière suivante :

Intitulé du projet	Coût total HT inscrit au CAR originellement	Ancienne demande d'intervention régionale		Nouveau coût total HT	Nouvelle demande d'intervention régionale	
		Ancien taux	Ancien montant de subvention sollicitée		Taux	Montant de subvention sollicité
Réhabilitation du gymnase intercommunal la Daleure	1 502 954 €	19,63%	295 000 €	1 585 000 €	20%	316 000 €
Réaménagement de la piste d'athlétisme de La Côte Saint-André	100 000 €	50,00%	50 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
Aménagement de la maison de l'Enfance de Châtonnay	500 000 €	37,20%	186 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
Construction d'une médiathèque Tête de Réseau sur le secteur Bièvre Chambaran	1 133 361 €	13,76%	156 000 €	1 322 772 €	22%	286 000 €
Groupe scolaire Culin/Tramolé	-			481 600 €	14,53%	70 000 €

La répartition intercommunalité / communes n'est pas modifiée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le programme opérationnel modifié et joint en annexe,

- d'**AUTORISER** le Président à signer un avenant prenant en compte ce nouveau plan de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°53-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de mise en conformité du captage d'eau potable de Mallivier sur la commune de St-Etienne de St-Geoirs.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Mallivier à St-Etienne de St-Geoirs en date du 6 février 2017, des travaux de mise en conformité sont projetés par Bièvre Isère Communauté avant la remise en service de ce captage.

Les travaux consisteront à la reprise d'étanchéité et l'instauration des périmètres de protection. Les équipements du captage seront repris, la conduite d'adduction sera remplacée et un traitement de potabilisation par ultra-violet et filtration sera mis en place. Le citerneau de mise en charge à Brion sera déplacé afin de créer un nouvel ouvrage étanche.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2019. L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 222 000 HT. Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°54-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Conditions de répartition de l'actif et du passif des communes de Beauvoir de Marc, Villeneuve de Marc et Savas-Mépin suite à leur retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-004 en date du 26 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté :

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de retrait des communes de Beauvoir de Marc, Villeneuve de Marc et de Savas-Mépin du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon, du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1er janvier 2018 ;

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1er janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, les conditions de retrait de ces communes et les modalités de répartition de l'actif et du passif (cf documents en annexes).

Pour mémoire, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon a délibéré favorablement le 10 décembre 2018 ainsi que les communes de Savas-Mépin (le 17 décembre 2018), Villeneuve de Marc (le 20 décembre 2018) et Beauvoir de Marc (le 14 décembre 2018).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de répartition de l'actif et du passif telles que définies en annexes de la présente délibération,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la signature des procès-verbaux de transfert des biens avec les 3 communes de Savas-Mépin, Villeneuve de Marc et Beauvoir de Marc.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°55-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avis à rendre sur le Projet du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux – Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé en décembre 2015 a identifié l'aquifère de la Molasse Miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence comme prioritaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les raisons suivantes :

- la nappe de la molasse constitue un apport indispensable aux rivières et aux nappes superficielles dont le bon état quantitatif et qualitatif dépend, pour partie, de la bonne gestion de cette dernière ;

- la nappe de la molasse est exploitée et pourrait être exploitée pour de futurs usages : les prélèvements sur la molasse et les alluvions totalisent 45 millions de m3 par an, tous usages confondus, dont environ 56 % pour l'AEP, 33 % pour l'usage agricole. La nappe est également identifiée et utilisée régulièrement comme une solution de substitution aux prélèvements en eaux superficielles ;

- la qualité de la ressource est menacée, essentiellement par les engrais azotés et les produits phytosanitaires ;

- le niveau d'eau baisse sans que l'on en connaisse précisément les mécanismes : dans un contexte de changement climatique, le territoire doit anticiper ces évolutions et faire évoluer ses usages, notamment agricoles, pour permettre l'adaptation du territoire.

Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) est donc un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence pour les communes de Roybon, Montfalcon et Saint Clair sur Galaure.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

Le processus d'élaboration de ce document a suivi 6 étapes successives dont la validation finale par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 décembre 2018. L'étape suivante est la consultation des collectivités et des chambres consulaires en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement. Le projet du SAGE fera l'objet d'une enquête publique par la suite.

A la lecture des documents remis sous format numérique et consultables sur le site internet https://sagedauphine-valence.fr/, Bièvre Isère Communauté est notamment concernée par les dispositions suivantes :

- Zonage Natura 2000 sur la commune de Roybon et Saint Clair sur Galaure pour les Zones Spéciales de Conservation de la Directive Habitat.

- Identification des communes de Roybon, Montfalcon et Saint Clair sur Galaure comme faisant partie du bassin en déficit quantitatif et cours d'eau (et nappes d'accompagnement pour la Galaure), ainsi qu'en Zone de Répartition des Eaux.

- La règle n°2 du projet de Règlement validé par la CLE en date du 18 décembre 2018 portant sur le moratoire de prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Galaure.

Ces zonages impliquent une prise en compte environnementale dans ces aires géographiques dans le cadre des projets de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement. De plus, sont suspendus les nouveaux prélèvements d'eau soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement (Volumes prélevés > 200 000 m^3 par an) dans la nappe d'accompagnement de la Galaure.

La Présidente de la Commission Locale de l'Eau a saisi Bière Isère Communauté en tant que partie prenante par courrier en date du 28 décembre 2018 pour avis.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable au projet du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°56-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avis à rendre sur les documents mis à disposition du public pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée & Corse.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification pour l'aménagement et la gestion des eaux instauré par la loi du 3 janvier 1992, avant d'être adapté pour traduire dans le droit national les dispositions de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 juin 2000. Chacun des grands bassins hydrographiques nationaux possède un SDAGE adopté par le comité de bassin. Le contenu du SDAGE est cadré par les articles L212-1 et 2 du code de l'environnement. Il fixe l'objectif d'atteindre le bon état pour toutes les masses d'eau douce et salée, superficielle et souterraine, de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les zones humides.

Dans sa version actuelle, le SDAGE Rhône-Méditerranée contient 9 orientations fondamentales qui contribuent à la reconquête et à la préservation de la biodiversité et à rendre les milieux plus résilients face au changement climatique. Il est accompagné d'un programme de mesures qui est un recueil d'actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs assignés à chacune des masses d'eau.

Arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin, ces deux documents sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à fin 2021. Durant cette période, des travaux d'actualisation se déroulent pour préparer le SDAGE et le programme de mesures de la période 2022-2027. Les assemblées locales et le public sont consultés sur ces documents trois ans après l'adoption du SDAGE en cours (2016–2021) et trois ans avant l'entrée en vigueur du futur SDAGE (2022–2027).

Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors du cycle précédent. Une première étape consiste à soumettre à la consultation du public et des assemblées la synthèse des questions importantes, le calendrier et le programme de travail. L'état des lieux du bassin sera actualisé d'ici à fin 2019. Sur ces bases, il s'agira de mettre à jour le SDAGE et le programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard le 22 décembre 2021.

Le service environnement est plus particulièrement concerné par la stratégie de sensibilisation à l'économie d'eau (domestique, agricole, industrielle), le déséquilibre quantitatif de la ressource en eau (nouveau prélèvement) et la protection de la qualité de l'eau (protection des captages prioritaires et lutte contre les pollutions toxiques diffuses).

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et le président du comité de bassin Rhône Méditerranée invitent Bièvre Isère Communauté à donner son avis sur les documents suivants mis à disposition du public (cf document ci-joint) :

− le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du schéma directeur ;

− une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau.

Cet avis doit être rendu avant le 2 mars 2019. Il est donc proposé que le bureau du 12 février 2019 statue sur cette délibération afin de respecter cette échéance. Pour mémoire, un avis doit également être rendu sur ce PGRI avant le 2 mai 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable aux documents mis à disposition du public dans le cadre de la mise à jour du futur SDAGE.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°57-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Avis de Bièvre Isère Communauté sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La compétence planification des déchets a été transférée des Départements à la Région depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

L'article L541-13 du Code de l'Environnement précise le contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une large concertation pour son élaboration. Il a été présenté pour avis, au Conseil économique et social le 30 août 2018, en Commission Consultative le 27 septembre 2018 et en Conférence Territoriale de l'Action Publique le 10 décembre 2018. Il entre désormais en phase de consultation. A son issue, la Région arrêtera le projet de plan et son rapport environnemental, éventuellement modifiés, qui seront alors soumis à l'avis de l'autorité environnementale, puis à enquête publique.

Ce projet de plan et le rapport d'évaluation environnementale sont soumis pour avis aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets (ce qui est le cas de Bièvre Isère Communauté) et au préfet de Région (article R.541-22 du Code de l'Environnement). Les autorités administratives consultées sont invitées à transmettre, par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, leur avis sur ce projet de plan (cf documents ci-joints).

Le plan régional se décline en 4 axes majeurs :

1) stabiliser la production de déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activité des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux,
2) accroître significativement le taux de valorisation matière,
3) planifier les installations de stockage et d'incinération et collecte des déchets dangereux,
4) agir sur l'économie, l'emploi et les déchets de crise.

Les actions déclinées par axe sont notamment les suivantes :

1) - développer le compostage des bio-déchets.
   - prévention des déchets verts (broyage, mulching…).
   - éco-exemplarité des collectivités (prévention des déchets de la collectivité…).
   - promotion de l'eau du robinet.
   - augmentation du réemploi et de la réparation

2) - augmentation de la valorisation des emballages en verre
   - augmentation de la collecte sélective des bio-déchets
   - extension des consignes de tri des emballages
   - augmentation de la valorisation du mobilier
   - augmentation de la valorisation des papiers de bureau

3) - baisse des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) en 2025

4) - développer les formations qualifiantes
   - développer l'attractivité des métiers du recyclage.

Le plan régional fixe ainsi des objectifs ambitieux dans son plan :

- réduction des déchets ménagers et assimilés en kg/habitant de 50 kg/an/habitant entre 2010 et 2020
- réduction de 50 % des tonnages de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND en 2025 par rapport à 2010
- stabilisation globale des déchets dangereux avec un objectif de - 10 % en production individuelle
- un objectif de 70 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (cet objectif va au-delà de l'objectif réglementaire de 65 %) à horizon 2031
- un taux de captage de 100 % des déchets dangereux soit 4,51 kg/an/habitant contre 2,5 kg/an/habitant actuellement
- généralisation d'une tarification incitative (15 000 000 d'habitants couverts en 2020 et 25 000 000 en 2025 en France).

Ce plan fera l'objet d'un suivi annuel.

L'ensemble des objectifs du plan s'inscrit parfaitement dans la politique de gestion des déchets de Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé de donner un avis sur le PRPGD (l'avis de Bièvre Isère Communauté doit être rendu avant le 20 avril 2019).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable au PRPGD,
- de **SOUTENIR** l'extension de l'ISDND de Penol pour une capacité de 30 000 t/an sur 15 ans à partir de 2020 afin de garantir le traitement des déchets de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations de Bureau Communautaire en date du 12 février 2019 :

Affaires Culturelles : Lecture publique : Attribution du marché mobilier pour les médiathèques à Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Châtonnay.

Affaires Culturelles : Lecture publique : Protocole transactionnel d'utilisation des locaux pour la bibliothèque de Tramolé.

Administration Générale : Communication : Avenant n°1 au marché de Fournitures des Systèmes d'impression.

Fin de la séance à 20h25